



ANNEXE C1: Fiche de jumelage

Intitulé du projet: Appui à la lutte contre le blanchiment et au recouvrement des avoirs illicites à Madagascar

Administration bénéficiaire: SAMIFIN, ARAI

Référence du jumelage : MG 22 NDICI JH 01 23

Référence de l'avis de publication : Call 178386

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

TABLE DES MATIERES

Acronymes	3
1. Informations de base	4
1.1. Programme	4
1.2. Secteur du jumelage	4
1.3. Budget financé par l'UE.....	5
1.4. Objectifs de développement durable	5
2. Objectifs	5
2.1. Objectif général	5
2.2. Objectif spécifique	5
2.3. Eléments ciblés dans les documents stratégiques	5
3. Description.....	6
3.1. Contexte et justification	6
3.2. Réformes en cours	6
3.3. Cadre institutionnel et Contribution de la Politique Nationale	7
3.4. Activités connexes.....	8
3.5. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	9
3.6. Résultats et logique d'intervention par volet.....	10
3.7. Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire	11
3.7.1. Profil et tâches du Chef de Projet.....	12
3.7.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage	13
3.7.3. Profil et tâches des responsables de volets (RV)	14
3.7.4. Profil et tâches des experts perlés court terme	14
4. Budget.....	15
5. Modalités de mise en œuvre.....	15
5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière : 15	
5.2. Cadre institutionnel	15
5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire.....	15
5.3.1. Personne de contact.....	15
5.3.2. Homologue de la/du Chef de Projet.....	16
5.3.3. Homologue de la/du CRJ et de la/du RV	16
6. Durée du projet	16
7. Gestion et rapports	16
7.1. Langue.....	16
7.2. Comité de pilotage du projet	16

7.3. Rapports	16
8. Durabilité	17
9. Questions transversales	17
10. Conditionnalité et échelonnement.....	17
11. Indicateurs de performance	17
12. Infrastructures disponibles	18
ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET	18
Annexe 1 - Matrice indicative du cadre logique	18
Annexe 2 – Plan stratégique du SAMIFIN	18

Acronymes

AML-CFT/ ESCAY	EU regional project on Anti-Money Laundering and counter financing of terrorism in Eastern Southern and Central Africa and Yemen
AML-THB	EU regional project on Anti-Money Laundering – Trafficking in Human Being project
ANAF	Agence Nationale Anti-Fraude
ARAI	Agence Nationale pour le Recouvrement des Avoirs Illicites
ARINSA	Asset Recovery Inter-Agency Network of Southern Africa
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-Corruption
CP	Chef de Projet
CPIA	Country Policy and Institutional Assessment (World Bank)
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CRJ	Conseiller Résident Jumelage
CSI	Comité de Sauvegarde de l'Intégrité
DAC	Development Assistance Committee
EPNFD	Entreprises et professions financières non désignées
ESAAMLG	Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group
GAFI	Groupe d'action financière (FATF en anglais)
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, agence de coopération internationale allemande
GoAML	Application développée par UNODC pour les services de renseignement financier
INTPA	Direction Générale pour les Partenariats Internationaux de la Commission Européenne
IVCDICI	Instrument de voisinage, de coopération au développement, et de coopération internationale (IVCDICI ou NDICI selon l'acronyme anglais)
LCBFT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MIP	Multi-annual indicative programme
NFD	Ny Fanjakana ho an'ny Daholobe (une administration pour tous)
ODD	Objectifs du Développement Durable
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
PAC	Pôles anti-corruption
PEM	Plan Emergence Madagascar
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RV	Responsable de Volet
SAMIFIN	Service de Renseignements Financiers de Madagascar (Sampan-draharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiam-bola)
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France
SMART	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et placé dans le Temps
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
TPI	Tribunaux de Première Instance
TA	Tribunaux Administratifs
TF	Tribunaux Financiers
UE	Union européenne
UNCAC	Convention des Nations Unies contre la corruption
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
WJP	World Justice Programme

1. Informations de base

1.1. Programme

Ce projet s'inscrit dans le cadre global du programme Tou.te.s redevables (2023-2028) de l'Union européenne à Madagascar. Ce programme lui-même fait partie du Programme Indicatif Multi annuel (PIM) Madagascar 2021-2027, domaine prioritaire 1 : gouvernance et développement humain.

Le programme Tou.te.s redevables a pour objectif général d'améliorer la qualité de l'action publique et citoyenne au service du développement à Madagascar.

Ses deux objectifs spécifiques sont :

1. Bâtir une gestion des finances publiques plus efficace, équitable et transparente dans les secteurs d'importance pour la coopération UE.
2. Accroître l'engagement citoyen dans le domaine de l'action publique.

L'objectif spécifique 1 du programme Tou.te.s redevables se compose de trois produits :

- 1.1 La performance de la gestion des finances publiques et des systèmes d'information associés est améliorée, notamment en matière de stratégie budgétaire, de gestion des investissements et du personnel de l'Etat, d'audit et de transparence.
- 1.2 Les capacités de gestion et de fourniture de services de base des collectivités territoriales décentralisées sont renforcées dans les cinq régions de concentration du projet.
- 1.3 Les institutions participant à la lutte contre les crimes économiques et financiers sont renforcées, notamment dans leur transformation digitale et la mise en œuvre effective des sanctions.

Le présent projet s'intègre dans le produit 1.3 du programme Tou.te.s redevables tel que mentionné ci-dessus : « les institutions participant à la lutte contre les crimes économiques et financiers sont renforcées, notamment dans leur transformation digitale et la mise en œuvre des sanctions ».

A titre indicatif, ce produit 1.3 pourra inclure notamment les activités suivantes. **Le présent projet de jumelage ne couvrira que deux de ces activités (activité a. et activité d. grisées ci-dessous).** Le reste sera couvert par une assistance technique séparée mais complémentaire au présent contrat.

- a. Renforcer la lutte contre les crimes économiques et financiers notamment les flux illicites de capitaux (SAMIFIN, contrôle bancaire...)
- b. Améliorer les mécanismes de prévention (structures d'action contre la corruption au niveau ministériel), en se concentrant sur les secteurs de concentration de l'UE (finances publiques/marchés publics, justice, santé, éducation, environnement...)
- c. Appui aux mécanismes d'enquête (BIANCO, PAC) et poursuite des actes de corruption (justice administrative, financière, pénale)
- d. Appuyer le processus d'institutionnalisation de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI)
- e. Faciliter et accompagner le renforcement des inspections des juridictions et les mécanismes de sanction
- f. Renforcer les capacités du Ministère de la justice pour le pilotage et la gestion du processus de digitalisation, ainsi que pour la gestion financière et humaine du secteur (en lien avec OS1-resultat1)
- g. Automatiser la publication des décisions judiciaires et du cadre légal

Le projet sera géré directement par la Délégation de l'Union européenne en République de Madagascar.

1.2. Secteur du jumelage

Domaine prioritaire 1 « Gouvernance et Développement humain ».

Code DAC 151 « gouvernement et société civile ».

1.3. Budget financé par l'UE

2 000 000 Euros

1.4. Objectifs de développement durable

Ce projet contribue à l'ODD 16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et en particulier les cibles suivantes :

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

2. Objectifs

2.1. Objectif général

Les institutions participant à la lutte contre les crimes économiques et financiers sont renforcées, notamment dans leur transformation digitale et la mise en œuvre effective des sanctions.

Il faut noter que ce projet s'inscrit dans le cadre plus large du programme Tou.te.s redevables de l'Union européenne à Madagascar, qui comprend des activités complémentaires dans le cadre notamment de son objectif spécifique 1 : Bâtir une gestion des finances publiques plus efficace, équitable et transparente dans les secteurs d'importance pour la coopération UE, en particulier un contrat de service qui couvrira l'ensemble des activités de l'OS1 et viendra compléter ce projet de jumelage.

2.2. Objectif spécifique

- SO1 : Le service de renseignements financiers est renforcé dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti blanchiment
- SO2 : L'agence pour le recouvrement des avoirs illicites est renforcée dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de son programme de travail

2.3. Eléments ciblés dans les documents stratégiques

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le projet de Plan Emergence Madagascar (PEM), dans son socle gouvernance. Le PEM est en projet depuis 2019.

Plus précisément, il s'inscrit dans la politique nationale de bonne gouvernance.

3. Description

3.1. Contexte et justification

Au cours des dernières décennies, la faiblesse et la détérioration de la gouvernance ont été l'une des principales contraintes au développement à Madagascar, en particulier dans les secteurs de concentration de l'UE (santé, éducation, justice et organes de contrôle, environnement...). Cette détérioration s'illustre notamment au niveau des principaux indicateurs de gouvernance, qui montrent une forte dégradation depuis 2005. L'indicateur de l'État de droit du Projet de justice mondiale (WJP) place Madagascar en 105^{ème} position parmi 128 pays dans le monde, et 21^{ème} sur 28 pays d'Afrique subsaharienne. L'évaluation des politiques et des institutions par pays (CPIA) de la Banque mondiale confirme cette tendance : les notes les plus faibles sont enregistrées pour la gestion et les institutions du secteur public, en particulier pour la transparence, la responsabilité et le contrôle de la corruption. L'indice de perception de la corruption était à 32 points en 2008 et est descendu à 25 en 2020. Madagascar est le 5^e pays au monde avec le plus fort risque en terme de blanchiment et de flux financiers illicites sur 128 analysés, selon l'index publié par l'institut de Bâle, et 3^e en Afrique.

Au cours des vingt dernières années, l'intervention des partenaires au développement a notamment permis de renforcer le cadre légal et institutionnel en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme (LBCFT). L'expérience de l'UE sur ces cinq dernières années montre qu'il est possible, même dans ce contexte de fragilité institutionnelle, économique et politique, de remporter des succès significatifs.

3.2. Réformes en cours

Les résultats en matière de lutte contre la corruption et les crimes économiques et financiers dans leur ensemble sont faibles même si le pays dispose d'une Stratégie nationale de lutte contre la corruption et d'une Stratégie de bonne gouvernance, et qu'il a complété son cadre institutionnel et légal depuis 2014. Le pays a également révisé le cadre légal de la LBCFT en 2019 et une nouvelle révision de la loi est en cours pour se conformer aux recommandations du GAFI et pour plus de résultats. La stratégie nationale de LBCFT a été adoptée en 2022. En effet, si des instruments et des structures existent, le niveau de mise en œuvre des politiques reste faible, en raison de budgets très serrés privant les acteurs de véritables marges de manœuvre, et du manque d'indépendance réel de la plupart des organes. Ceci s'applique aux organes administratifs de contrôle comme aux organes judiciaires. Il existe des tribunaux réservés aux affaires de corruption (les Pôles anti-corruption - PAC), des instances dédiées à la lutte contre la corruption (le Bureau Indépendant Anti-Corruption – BIANCO, le Comité pour la Sauvegarde de l'intégrité-CSI, l'Agence pour le Recouvrement des Avoirs Illicites ARAI, le service de renseignements financiers SAMIFIN, l'agence nationale anti-fraude ANAF) mais leur action reste trop limitée pour donner un signal fort. Il faut souligner que l'indice de perception de la corruption 2021 place Madagascar à la 147^{ème} place sur 180 pays et dénote une stagnation par rapport à l'année précédente, voire une régression par rapport à l'indice de 2011 (100^{ème} sur 183).

Cependant, en termes de réformes il faut signaler l'informatisation des procédures notamment dans le secteur judiciaire : chaîne pénale des Tribunaux de première instance (TPI), des Tribunaux administratifs (TA) et des Tribunaux financiers (TF), ainsi que des PAC (Pôles judiciaires anti-corruption) – le tout avec l'appui du programme NFD de l'UE (2015-2022). La dématérialisation et l'automatisation des procédures pourront dès lors permettre une plus grande transparence et redevabilité dans le secteur.

Au niveau institutionnel, les parties prenantes au projet de jumelage sont le service de renseignements financiers - SAMIFIN, et l'Agence pour le Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI). Dans une moindre mesure, la Commission de Supervision Bancaire et Financière bénéficiera aussi de certaines activités. Ces institutions ont des capacités différentes mais partagent les défis communs de manque de coordination et

de capitalisation des réformes. La question des ressources financières et de l'indépendance constitue aussi une problématique non négligeable.

3.3. Cadre institutionnel et Contribution de la Politique Nationale

Le cadre juridique malgache a été réformé et enrichi pour répondre aux orientations de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption 2015-2025 (SNLCC), avec l'adoption des lois de 2014 (lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée), de 2016 (n°2016-020 lutte anti-corruption et création des PAC), de 2017 (n° 2017-027 coopération internationale en matière pénale), de 2019 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2018-043), et par l'ordonnance de 2019 sur le recouvrement des avoirs illicites (n° 2019-015). Enfin en 2021 a été adoptée une deuxième loi sur les Pôles Anti-Corruption (n°2021-015). La stratégie nationale de LBCFT a été adoptée en 2022.

La politique nationale de bonne gouvernance de 2020 a pour objectif général de : i) Renforcer la confiance des citoyens envers les institutions publiques et de contribuer à l'atteinte des objectifs assignés à la Politique générale de l'État complétée par le Plan pour l'Émergence de Madagascar (PEM); ii) de Renforcer la gouvernance économique par l'intensification de la lutte contre la corruption, l'amélioration de l'environnement des affaires et de la gestion des finances publiques.

Créé en 2007 et réorganisé en 2015, le Service de Renseignements Financiers dénommé SAMIFIN est un service de renseignement financier de type administratif, rattaché à la Présidence de la République. Il a pour mission de conduire la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (loi 2018-043 du 13 février 2019). Pour cela il a mandat de recevoir les déclarations d'opérations suspectes auxquelles sont tenues les personnes et organismes visés dans cette loi et communément appelés "assujettis" ou "entités déclarantes", analyser et traiter lesdites déclarations et transmettre ses rapports aux autorités judiciaires aux fins de poursuite et répression ou à d'autres administrations spécialisées, recevoir toutes autres informations utiles notamment celles communiquées par les autorités judiciaires et les différents services de l'Administration Publique, procéder à des recherches et collectes d'informations complémentaires, échanger des informations avec d'autres services de renseignements financiers homologues ; et enfin assurer la coopération et la coordination des autorités compétentes intervenant dans le dispositif de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et le crime organisé.

Disposant d'une indépendance opérationnelle et d'une autonomie de gestion, le SAMIFIN s'articule en 1 direction générale, 4 directions techniques et une direction d'appui. Son effectif est passé de 23 en 2008 à 57 en 2021.

Madagascar adhère à l'ESAAMLG, au réseau ARINSA et a signé 24 conventions de partenariat avec 23 SRF (service de renseignement financier, ou FIU en anglais) homologues. Le pays vient encore de signer 2 nouvelles conventions avec des SRF en janvier 2023. Cependant le SAMIFIN n'a pas encore intégré le groupe EGMONT, ce qui limite ses capacités d'échange d'informations avec les FIU et ainsi son efficacité dans le dépistage des flux financiers clandestins qui sortent de Madagascar.

Depuis 2004, date de l'adoption de la loi contre le blanchiment d'argent, seules quatre affaires de blanchiment d'argent ont été jugées, dont deux ont abouti à une condamnation. La plupart des enquêtes résultent des informations fournies par SAMIFIN, mais le nombre d'enquêtes est également limité. Cela s'explique par la faiblesse des moyens humains, matériels et financiers de la chaîne pénale et des autorités de poursuite, mais aussi par la corruption, les interférences et les menaces. Cependant, entre 2020 et 2021, le montant des opérations suspectes détectées et transmises au SAMIFIN a triplé, passant de 128m USD à 418m USD. En 2022, le SAMIFIN a détecté 528m USD d'opérations suspectes.

En 2022 le SAMIFIN a adopté son plan stratégique 2022-2026 (voir annexe) qui comprend trois axes d'intervention : la conformité aux standards internationaux, l'effectivité de la mise en œuvre de la lutte

contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et le développement organisationnel et capital humain.

L'ARAI a été créée par Décret N° 2021-960 du 29 septembre 2021 portant création, composition, organisation et fonctionnement de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites. Le Directeur général a été nommé en mai 2022, et l'ARAI dispose d'une allocation de crédit budgétaire par voie de la Loi de Finances rectificative 2022, puis la loi de finances initiale 2023. Toutefois, elle n'est devenue réellement fonctionnelle que fin décembre 2022 avec la nomination du Directeur en charge du gel, saisie et confiscation. L'ARAI a pour mission de faire exécuter les décisions de gel, saisie ou confiscation des avoirs illicites, de procéder au recouvrement des avoirs dans le cadre des détournements de biens et deniers publics, de procéder à l'enregistrement et d'assurer la conservation et la gestion des biens saisis.

Malgré des avancées, le dispositif législatif et réglementaire reste incomplet, en attendant notamment l'opérationnalisation pleine et entière de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI) et l'adoption de la loi sur la protection des dénonciateurs et lanceurs d'alerte, qui présente une importance stratégique de première place quand on sait que l'efficacité de la répression des actes de corruption est souvent entravée par la crainte des représailles, ainsi qu'il résulte des études menées sur la question (étude Afro-baromètre 2019 : environ 70% des citoyens malgaches ont peur de signaler des faits de corruption à cause des risques de représailles ou d'autres conséquences négatives).

Enfin la Commission de supervision bancaire et financière (CSBF) comporte 11 membres, donc 5 issus de l'administration publique. La Banque Centrale assure son secrétariat général. Elle comporte trois directions : réglementation et études, contrôle sur pièces et inspection. Son champ recouvre 12 banques, 3 établissements financiers, 17 institutions de micro-finance et 2 établissements de monnaie électronique, ainsi que 20 bureaux de change et les compagnies d'assurance.

En juin 2022, la CSBF a émis une instruction relative à la lutte anti blanchiment et contre financement du terrorisme en ligne avec la loi anti blanchiment de 2018. Elle a reçu un appui de la Banque Mondiale sur la supervision basée sur les risques.

3.4. Activités connexes

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des appuis de l'UE à la gestion des finances publiques et à la lutte contre la corruption à Madagascar :

- Le programme NFD (Ny Fanjakana ho an ny Daholobe) 2015-2022 a appuyé la digitalisation de la gestion des procédures pénales, administratives et financières, ainsi qu'au niveau des Poles Anti-Corruption. Il a appuyé la Cour des Comptes dans le renforcement de ses procédures et la réalisation d'audits de qualité. Il a appuyé le développement d'une stratégie de lutte contre la corruption dans la justice. Enfin il a appuyé le CSI pour la définition d'un mécanisme de suivi national de la corruption à Madagascar.
- Différents appuis à la société civile (projets Tsaboy ny Gasy, STEF, les malgaches contre la corruption) appuient les lanceurs d'alerte et le journalisme d'investigation, ainsi que la lutte contre la corruption au niveau sectoriel (santé, éducation, justice) et le suivi des dépenses publiques.
- Un programme régional (AML-THB Project: EU Trust Fund (terminé en sept. 2022) et AML-CFT/ ESCAY Platform in East, South, Center of Africa and Yemen (lancé en janvier 2023) apporte des formations sur les sujets liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la lutte contre les réseaux de criminalité organisés en termes de flux financiers illicites, et renforce la coordination régionale et le partage de bonnes pratiques.

- Enfin le programme Tou.te.s redevables dont fait partie ce projet comporte aussi une assistance technique et des appuis en matière d'équipement digital qui couvriront l'ensemble de l'objectif spécifique 1 dans lequel s'inscrit ce projet. Il sera nécessaire d'assurer la bonne coordination et complémentarité entre les différents projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet objectif spécifique 1. Voir point 1.1 pour plus de détails.

Concernant les appuis d'autres PTF, pour ce qui concerne le SAMIFIN, il reçoit à l'heure actuelle:

- Un appui de la GIZ pour l'acquisition du logiciel GoAML qui est le plus communément utilisé par les FIU
- Un appui du SCAC (Ambassade de France) pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'analyse financière
- Un appui de l'OIF pour une formation sur une méthodologie d'analyse de risques (parties prenantes), pour une table ronde sur les échanges de renseignements
- Un appui du PNUD pour une formation sur la méthodologie de la Banque Mondiale sur l'analyse des risques de corruption
- Un appui de la COMESA pour l'acquisition du groupe électrogène de secours et de certains éléments du parc informatique

Enfin le PNUD a été sollicité pour appuyer la conduite de l'évaluation nationale des risques de blanchiment/financement du terrorisme.

Plusieurs PTF prennent part dans l'opérationnalisation et l'atteinte des objectifs de l'ARAI à savoir :

- Le PNUD met en œuvre le projet Renforcement des capacités institutionnelles pour la promotion de l'Etat de droit, inscrit dans le programme Gouvernance, Démocratie et Etat de droit, qui court du 01 janvier 2022 en 31 décembre 2023. Ce programme a fourni à l'ARAI des matériels et mobiliers de bureau et des matériels informatiques. D'autres activités, telles que la digitalisation du registre des gels, saisies et confiscation des biens sont en cours de négociation actuellement.
- La GIZ a financé l'atelier d'élaboration du plan de travail annuel 2023 de l'ARAI. Elle a octroyé du matériel informatique et a financé des formations.

Pour la continuité de l'opérationnalisation de l'ARAI, des requêtes de financement de certaines activités auprès de l'OIF et d'autres PTF sont actuellement en cours de négociation.

3.5. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

Le projet de jumelage soutiendra la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) dont les objectifs sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le projet veillera à ce que les recommandations du GAFI reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme soient mises en œuvre. Le projet veillera de même à l'application des normes et bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption telles que définies par la Convention des Nations unies contre la corruption.

3.6. Résultats et logique d'intervention par volet

Résultat 1 (R1) : Les institutions participant à la lutte contre les crimes économiques et financiers sont renforcées, notamment dans leur transformation digitale et la mise en œuvre effective des sanctions.

Dans ce contexte, **les résultats minimums attendus du projet de jumelage** sont au nombre de deux :

- Le service de renseignements financiers est renforcé dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti blanchiment.
- L'agence pour le recouvrement des avoirs illicites est renforcée dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de son programme de travail.

Résultat 1. Le service de renseignements financiers est renforcé dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti blanchiment

Indicateurs pour R1

Composante	Sous composante	Résultat attendu
1. Conformité aux standards internationaux	- Mobilisation de toutes les parties prenantes sur la LBCFT. - Renforcement de capacités des acteurs sur les standards du GAFI. - Mise en conformité de la législation et des procédures aux standards du GAFI (plan de mise en œuvre des recommandations du GAFI développé par le SAMIFIN). - Renforcement de la coordination des actions au niveau national, et meilleures synergies.	Le nombre de recommandations largement conformes (LC) ou conformes (C) augmente.
2. Effectivité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	- Partenariat public privé pour la LBCFT. - Optimisation de la détection des flux financiers illicites. - Application de l'évaluation et analyse basée sur les risques. - Renforcement de la coopération internationale. - Standardisation / normes de l'analyse basée sur les risques. - Développement d'outils de travail adaptés au contexte (manuels de procédures, digitalisation et système d'information etc). - renforcement de capacités de la CSBF (régulateurs et superviseurs).	- Le ratio des DOS (déclarations d'opérations suspectes) « investigables » traitées sur le total des DOS reçus augmente. - Le nombre des flux financiers illicites détectés augmente. - Le nombre de signalements par les EPNFD augmente. - Les contrôles par le SAMIFIN des EPNFD et des institutions financières sont renforcés et multipliés. - SAMIFIN progresse dans ses efforts pour remplir les critères afin de rejoindre le groupe EGMONT. - Le SAMIFIN progresse dans le respect des normes ISO.27001 et ISO.37001.
3. Développement	- Culture de la performance.	- Contrats de performance en place.

organisationnel et capital humain	- Amélioration dans l'organisation et le déploiement des ressources humaines. - Renforcement de capacités. - Suivi et évaluation. - Sensibilisation et vulgarisation. - Insertion dans les curricula dans les organes de formation au niveau adéquat. - Utilisation effective et gestion des systèmes d'information.	- Progrès vers la mise en place d'un système de management de la sécurité aux normes ISO 270001.
-----------------------------------	---	--

R.2 L'agence pour le recouvrement des avoirs illicites est renforcée dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de son programme de travail

Indicateurs pour R2

Composante	Sous composante	Résultat attendu
1 Conformité aux standards internationaux	- Participation aux mécanismes d'évaluation d'application de la CNUCC et GAFI. - Réforme du cadre légal. - Echanges de bonnes pratiques sur le plan européen.	- Des projets de texte, alignés aux normes internationales, sont validés par l'ARAI et prêts à être examinés en Conseil de Gouvernement. - Confrontation aux mécanismes d'évaluation (ESAAMLG, ARINSA, UNCAC, etc.), montrant une amélioration dans les sujets relevant de l'ARAI.
2 Effectivité du recouvrement des avoirs illicites	- Renforcement du partenariat entre l'ARAI, le BIANCO, les PAC et le SAMIFIN, notamment avec les agents verbalisateurs. - Coordination et échange de données effectifs avec organes de contrôle interne et externes.	- Coordination effective avec le reste du système anti-corruption, échanges d'information effectifs. - Capacités des acteurs renforcées : OPJ, BIANCO, huissiers, notaires, société civile, magistrats. - Montant des recouvrements en augmentation.
3 Développement organisationnel et humain	Professionnalisation, standardisation et sécurisation des processus de l'ARAI	- Compétence du personnel de l'ARAI renforcée. - Cohésion de l'équipe. - Systèmes de gestion et fonctionnement de l'ARAI opérationnels.

3.7. Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

La mise en œuvre requiert un Chef de Projet (CP), qui sera responsable de l'ensemble du pilotage et de la coordination des activités du projet, et d'un Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) qui sera responsable de la gestion au jour le jour des activités et de la coordination avec les entités bénéficiaires et sera posté

auprès du SAMIFIN. La mise en œuvre du projet demandera aussi deux Responsables de Volet (RV) et un pool d'experts court terme.

Les propositions soumises par les Etats membres devront être concises et centrées sur la stratégie et la méthodologie proposée, tout en permettant la flexibilité de répondre aux besoins des entités bénéficiaires selon l'évolution du contexte national. Les propositions devront comprendre un calendrier indicatif, ainsi que la structure administrative du projet et devront détailler l'expertise proposée. En ce qui concerne la méthodologie, elles devront proposer des activités clés ainsi qu'un séquençage afin d'atteindre les résultats attendus, sans entrer dans trop de détails.

Chaque proposition devra inclure les CV des experts (CP, CRJ, RV).

Les propositions devront notamment accorder de l'importance à la durabilité et au transfert de compétences.

Les activités détaillées seront révisées ultérieurement entre les partenaires lors de la préparation du plan de travail initial immédiatement après de la signature du contrat de jumelage. Cette liste détaillée des activités sera définie conjointement avec chaque institution partenaire.

3.7.1. Profil et tâches du Chef de Projet

Le/la Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue à haut niveau au sein d'un organe similaire. Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'Etat membre, le/la CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage.

De plus, il/elle devra coordonner, du côté de l'Etat membre, le Comité de pilotage du projet (CPP). La mission du/de la chef de projet de l'Etat membre consiste notamment à :

- Superviser la mise en œuvre du projet de jumelage dans son ensemble (activités, visites d'études, stages, comités de pilotage).
- Le cas échéant assurer la bonne coordination des membres du consortium d'Etats Membres.
- Superviser le CRJ et les Experts Court Terme.
- Veiller à la qualité des différents livrables et rapports.
- Coordonner avec le chef de projet de l'administration bénéficiaire.

Profil de la/du Chef de Projet :

Minimum :

- Diplôme universitaire en droit, sciences politiques, administration publique ou équivalent ou expérience professionnelle équivalente de huit ans.
- Au moins trois ans d'expérience au sein d'une entité étatique en charge de la lutte contre les crimes économiques et financiers, les flux financiers illégaux et la corruption.
- Une bonne connaissance de l'Acquis communautaire et des bonnes pratiques européennes en matière de lutte contre les flux financiers illicites et / ou de recouvrement des avoirs illicites.
- Très bonne maîtrise de la langue française écrite et parlée.

Atout :

- Une expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération.
- Connaissance en matière de flux financiers illicites et / ou de recouvrement des avoirs illicites dans

plusieurs contextes nationaux.

3.7.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

Le/la Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) devra être un fonctionnaire ou un agent assimilé par l'État. Le/la CRJ sera le pilier du projet de jumelage et sera basé à temps complet à Madagascar pendant toute la durée du projet, soit 36 mois.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ mettra à jour la proposition de plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet.

Après validation du plan de travail initial, le/la CRJ veille, avec leur homologue, à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Il/elle assure la bonne coordination des interventions des experts, ainsi que la coordination avec les autres composantes du programme Tou.te.s redevables.

Il/elle apporte un conseil technique aux bénéficiaires du projet, en particulier ARAI et SAMIFIN, organise l'ensemble des activités du projet (formations, ateliers, missions). Lorsque c'est pertinent, le/la CRJ participe aux réunions mensuelles et aux comités techniques (sur le volet justice) ou comité de pilotage du programme Tou.te.s redevables.

Ils/elles tiennent le/la CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet avec le soutien des acteurs concernés et sous l'autorité du CP de l'État membre.

Profil du Conseiller Résident de Jumelage :

Minimum :

- Diplôme universitaire en droit, sciences politiques, administration publique ou équivalent ou expérience professionnelle équivalente de huit ans.
- Au moins trois ans d'expérience dans le secteur de la lutte contre la criminalité économique et financière.
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur de la lutte contre la corruption, et/ou Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur de la lutte contre les flux de capitaux illicites.
- Maîtrise de la langue française et anglaise écrite et parlée.
- Bonne capacité de communication, coordination, travail dans un environnement multiculturel.

Atouts :

- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (les atouts sont : animation d'équipes d'experts, pilotage et coordination d'activités, rédaction de Termes de Référence, préparation et suivi d'expertises court terme, approbation de rapports d'experts, organisation et réalisation d'ateliers, organisation de sessions de formation).
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le recouvrement des avoirs illicites.

3.7.3. Profil et tâches des responsables de volets (RV)

Deux RV seront proposés en charge de chacun des deux résultats attendus du projet. La mission de ces RV sera à la fois d'apporter leur compétence technique dans le pilotage des activités du projet et, lors de leurs missions sur le terrain, d'accompagner les institutions, notamment les Directeurs Généraux, dans la mise en œuvre des réformes en cours.

Concernant le RV sur le renseignement financier, son profil devra être le suivant :

Minimum :

- Diplôme universitaire en droit, sciences politiques, administration publique ou équivalent ou expérience professionnelle équivalente de huit ans.
- Au moins trois ans d'expérience dans un service de renseignement financier.
- Maîtrise de la langue française et anglaise écrite et parlée.
- Bonne capacité de communication, coordination, travail dans un environnement multiculturel.

Atouts :

- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (les atouts sont : animation d'équipes d'experts, pilotage et coordination d'activités, montage de Termes de Référence, préparation et suivi d'expertises court terme, approbation de rapports d'experts, organisation et réalisation d'ateliers, organisation de sessions de formation)
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le renseignement financier
- Expérience en matière d'évaluation mutuelle de conformité aux recommandations du GAFI

Concernant le RV sur le recouvrement des avoirs illicites, son profil devra être le suivant :

Minimum :

- Diplôme universitaire en droit, sciences politiques, administration publique ou équivalent ou expérience professionnelle équivalente de huit ans.
- Au moins trois ans d'expérience dans le recouvrement des avoirs illicites.
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée.
- Bonne capacité de communication, coordination, travail dans un environnement multiculturel.

Atouts :

- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (les atouts sont : animation d'équipes d'experts, pilotage et coordination d'activités, montage de Termes de Référence, préparation et suivi d'expertises court terme, approbation de rapports d'experts, organisation et réalisation d'ateliers, organisation de sessions de formation).
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le recouvrement des avoirs illicites.

3.7.4. Profil et tâches des experts perlés court terme

L'équipe d'experts courts terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues.

Le profil type des experts court terme devrait être comme suit :

- Diplôme universitaire dans le domaine juridique, de l'économie, de la gestion ou en rapport avec mission court terme ou expérience professionnelle équivalente dans le secteur de la lutte contre les

crimes financiers et la corruption.

- Au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court terme.
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission (ou expérience avérée en relation avec la mission court-terme).
- Bonne maîtrise du français écrit et oral.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, en fonction des Termes de Références spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet par le CRJ, en coordination étroite avec les bénéficiaires.

4. Budget

Le budget total maximum disponible pour cette action est de **2 000 000 €**.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière :

Le pouvoir adjudicateur est la Délégation de l'Union européenne à Madagascar.

E-mail : DELEGATION-MADAGASCAR-ECO@eeas.europa.eu

5.2. Cadre institutionnel

Les administrations bénéficiaires de ce programme sont le SAMIFIN, l'ARAI et leurs partenaires.
ARAI :

L'ARAI a 15 employés actuellement, et se compose de trois directions sous la tutelle du Directeur Général :

- Direction en charge du gel, de la saisie et de la confiscation
- Direction du système d'information
- Direction Administrative et Financière

Le SAMIFIN a 60 employés actuellement, et se structure de la façon suivante :

- Le DG et son cabinet
- La direction des études et stratégie
- La direction des recherches et analyses financières
- La direction juridique
- La direction du système d'information
- La direction administrative et financière

5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1. Personne de contact

Mme Noroseheno RAZOARIHOLY

Responsable programmation suivi évaluation

Directeur des Etudes et de la Stratégie par intérim

SAMIFIN

5.3.2. Homologue de la/du Chef de Projet

Directeur Général du SAMIFIN
M. Mamitiana Rajaonarison

Et

Directeur Général de l'ARAI
M. Aimé RASOLOHARIMANANA

5.3.3. Homologue de la/du CRJ et de la/du RV

SAMIFIN :
Mme Noroseheno RAZOARIHOLY
Responsable programmation suivi évaluation
Directeur des Etudes et de la Stratégie par intérim

ARAI :
M. RATSIMANDRAVA Solonirina
Conseiller Technique membre du Cabinet

6. Durée du projet

La période d'exécution pour ce projet est **de 36 mois**.

7. Gestion et rapports

7.1. Langue

La langue officielle du projet et celle utilisée comme langue contractuelle est le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2. Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) semestriel supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet), garantir une coordination efficace entre les acteurs, approuver les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

Le comité de pilotage comprendra notamment :

- Le point de contact national.
- Le CP (possible via video conférence), le CRJ, les RV (possible via vidéo conférence).
- Leur contrepartie nationale.
- Un représentant de l'UE à Madagascar.
- Des observateurs (par exemple autres partenaires techniques et financiers appuyant ces institutions).

7.3. Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (pour les rapports intermédiaires) et 5.5.3 (pour le rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions.

Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires semestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire semestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

L'identification et la formulation de ce projet ont été effectuées en concertation très étroite avec le bénéficiaire. Le fort degré d'appropriation à ce stade est en soi une garantie d'efficacité et de durabilité des acquis du projet.

Les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités de formation et sensibilisation sont conçues pour avoir un effet multiplicateur. Les actions menées par ce projet de jumelage contribueront non seulement à élever le niveau de professionnalisme des parties prenantes mais aussi permettront une pérennisation des résultats de ce projet par une structure plus performante et par la création d'un corps de formateurs homogène et exerçant selon les standards internationaux dans le domaine.

Le jumelage permettra le partage des meilleures pratiques de l'UE afin que les bénéficiaires et les parties prenantes puissent diffuser ces compétences et actualiser les méthodes et pratiques au-delà de la durée de vie de ce projet de jumelage.

9. Questions transversales

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel s'engagent au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe, par référence à l'état matrimonial ou familial, sur la race, l'origine, la religion ou l'orientation politique et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension du genre et de toutes les autres dimensions.

10. Conditionnalité et échelonnement

Il n'y a ni condition ni séquençage préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part des parties prenantes, y compris la volonté commune d'établir un Comité de pilotage au sein duquel elles joueront un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet de jumelage.

11. Indicateurs de performance

En complément des éléments de la section 3.4 (« Résultats par composantes »), les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré en début de projet.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps).

Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet. (Cf les indicateurs au point 3.5 de la fiche de jumelage).

12. Infrastructures disponibles

Dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, SAMIFIN et ARAI mettront à la disposition du Conseiller Résident de Jumelage et de son assistant(e):

- Un bureau équipé à proximité de celui du DG SAMIFIN, dans les locaux du SAMIFIN – qui sont à courte distance des locaux de l'ARAI;
- Un bureau équipé à proximité de celui du DG ARAI dans les locaux de l'ARAI.

Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission.

En ce qui concerne l'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par le Bénéficiaire ou par les dépenses accessoires du contrat de service de l'objectif spécifique 1 de l'assistance technique.

Tout équipement informatique nécessaire au fonctionnement du projet sera acquis sur le budget du projet et cédé à la partie nationale à la fin du projet.

ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET

Annexe 1 - Matrice indicative du cadre logique

Annexe 2 – Plan stratégique du SAMIFIN

Annexe 1 - Matrice indicative du cadre logique

A revoir et compléter par l'Etat Membre dans sa proposition

<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
Impact (objectif général)					
Améliorer la qualité de l'action publique et citoyenne au service du développement à Madagascar.	A compléter par l'Etat Membre dans sa proposition	->	->	->	Sans objet
Effet (objectif spécifique)					
La gestion des finances publiques est plus efficace, équitable.	A compléter par l'Etat Membre dans sa proposition	->	->	->	Volonté politique de lutter contre les crimes financiers
Résultat 1 Le service de renseignements financiers est renforcé dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de la stratégie de lutte anti blanchiment - A compléter par l'Etat Membre dans sa proposition					
Conformité aux standards internationaux	La stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme est mieux et davantage appliquée	0 0	Liste de dispositions à améliorer ou compléter	Documents et rapports du projet approuvés Rapport du SAMIFIN	Volonté politique d'agir contre les crimes économiques et financiers
	La conformité de Madagascar par rapport aux recommandations du GAFI est améliorée -		- Recommandations GAFI mises en œuvre par SAMIFIN - Nombre de recommandations largement conformes (LC) ou conformes (C) en hausse	Rapport du SAMIFIN et du GAFI	Les participants sont disponibles et motivés

<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
Effectivité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	<i>La détection des flux financiers illicites est professionnalisée, standardisée ; les processus d'enquête au niveau du SAMIFIN sont sécurisés et le nombre de flux financiers illicites détectés augmente</i>	0 0	- Nombre de manuels opérationnels disponibles - Nombre de signalements de déclaration d'opérations suspectes	- Documents et rapports du projet approuvés - Rapport du SAMIFIN	- Les informations sont disponibles - Les participants sont actifs
	<i>Augmentation de la conformité des EPNFD (entreprises et professions non financières désignées) à travers la mise en œuvre d'une approche basée sur les risques et l'augmentation des missions de contrôle par le SAMIFIN et par la CSBF</i>		- Taux d'augmentation des signalements au SAMIFIN - Taux d'augmentation des missions de contrôle	- Rapport du SAMIFIN et rapports du projet de jumelage - Un Document « Approche basée sur les risques » est rédigé et mis en place auprès des EPNFD	- Les informations sont disponibles - Les participants sont actifs
	<i>Utilisation renforcée du logiciel GoAML au sein du SAMIFIN</i>		<i>Taux d'augmentation des flux financiers illicites détectés</i>	<i>Rapport du SAMIFIN et rapports du projet de jumelage</i>	<i>Les bénéficiaires veulent utiliser les outils mis en place</i>

Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Niveau de référence (début)	Cible (fin projet)	Source et moyen de vérification	Hypothèses
	Une plateforme de coordination, des accords de partenariat, des échanges de données effectifs ont lieu entre les organes de contrôle interne et externe de lutte contre les crimes économiques et financiers		Augmentation des relations entre les partenaires de la chaîne AML/Corruption	- Rapport du SAMIFIN et rapports du projet de jumelage - Existence de la plateforme - Accords de partenariats - Protocoles d'échanges de données	Les participants veulent utiliser les outils mis en place
	La mise en œuvre des mesures EGMONT par le SAMIFIN est renforcée		Les critères Egmont sont appliqués	- Rapport du SAMIFIN et rapports du projet de jumelage - Rapport du Groupe EGMONT - Nombre de mesures nécessaires développées et opérationnalisées	Les participants veulent utiliser les outils mis en place
	Des procédures et échanges sont mis en œuvre entre les OPJ et le Procureur de la République pour les enquêtes		Les OPJ intégrés aux organes de contrôle de manière à faciliter les suites judiciaires des contrôles et les échanges d'informations entre les	Rapport SAMIFIN et du Projet de Jumelage	Les participants sont disponibles et motivés

<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
	<i>préliminaires, la rédaction des procès-verbaux, la gestion des perquisitions, des saisies, des auditions, des gardes à vue</i>		<i>organes de contrôle et les juridictions répressives sont plus performants</i>		
Développement organisationnel et capital humain	<i>Le renforcement organisationnel interne du SAMIFIN est mis en œuvre</i>		- <i>Plan d'amélioration interne du SAMIFIN développé et appliqué</i> - <i>Organigramme du SAMIFIN</i> - <i>Notes de service du SAMIFIN</i>	<i>Rapport du SAMIFIN et rapports du projet de jumelage</i>	<i>Les participants sont disponibles et motivés</i>
Résultat 2. L'agence pour le recouvrement des avoirs illicites est renforcée dans sa capacité opérationnelle, sa coordination avec les autres entités et la mise en œuvre de son programme de travail - A compléter par l'État Membre dans sa proposition					
<i>Conformité aux standards internationaux</i>	<i>Alignement aux recommandations des mécanismes d'évaluation</i>		<i>Amélioration des évaluations de Madagascar liées au recouvrement des avoirs illicites</i>	<i>Rapports ESAAMLG, ARINSA, UNCAC, ARAI</i>	<i>Volonté politique de mettre à jour le cadre légal et d'allouer les moyens financiers</i>
<i>Effectivité du recouvrement des avoirs illicites</i>	<i>Effectivité du système d'échanges de données ARAI-SAMIFIN-PAC</i>	<i>Pas de système</i>	<i>Système opérationnel</i>	<i>Rapport annuel ARAI</i>	<i>Coordination avec SAMIFIN et PAC</i>
	<i>Montant des saisies</i>	-	<i>A déterminer</i>	<i>Rapport annuel ARAI</i>	
	<i>Montant recouvré</i>	-	<i>A déterminer</i>	<i>Rapport annuel ARAI</i>	<i>Condamnations définitives par la cour de cassation</i>

<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
<i>Développement organisationnel et humain</i>	<i>Capacité du personnel de l'ARAI renforcée (recouvrement, gestion et conservation, gestion financière, suivi évaluation, communication etc)</i>		<i>A déterminer</i>	<i>Rapport annuel ARAI</i>	<i>Turnover limité</i>
	<i>Système de suivi évaluation en place</i>		<i>A déterminer</i>	<i>Rapport annuel ARAI</i>	
	<i>Fonctionnement de l'ARAI (RH, recrutements, gestion budgétaire, gestion et conservation des biens)</i>		<i>A déterminer</i>	<i>Rapport annuel ARAI</i>	